

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 17 juillet 2024

N° 2024/32

Arrêté de règlementation de la circulation

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L411-1, 411-21-1 et R 411-17 modifiés ;

Vu la demande présentée par les services du Groupe Alquenry et leurs sous-traitants, 45 rue Pierre Martin - 72000 Le Mans ;

Considérant les travaux de réparation d'un branchement téléphonique et câble distendu, route de Saint-Jean-d'Assé à Mézières-sous-Lavardin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête

Article 1 : interdiction de stationnement

Au droit du chantier, chantier ambulant, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

Article 2 : interdiction ou Restrictions de circulation

Au droit du chantier et dans les deux sens de circulation, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- le **dépassement** de véhicule sera **interdit**,
- la **vitesse** sera **limitée à 50 km/h**,
- la **chaussée** sera **rétrécie** avec installation de cônes de chantier,
- la circulation sera réglementée au moyen d'alternat B15-C18.

Article 3 : signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services du Groupe Alquenry, responsable des travaux. Elle sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 : prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 5 : délais de prescription

Cet arrêté prendra effet à partir du 23 juillet 2024, sur une période de 90 jours.

Fait à Mézières sous Lavardin,
Le 19 juillet 2024,

Le maire,
Killian Trucas



Diffusion :

- Site internet communal,
- Groupe Alquenry pour attribution.

Carte sans titre

CARTE MAPS MEZIERE SOUS
LAVARDIN.xlsx



1246.0

